

République Française
Commune de SCHAFFHOUSE-près-SELTZ
Département du Bas-Rhin

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 janvier 2025

Nombre de Conseillers : 15
Conseillers en fonctions : 15
Conseillers présents : 10

Convocation du 10/01/2025
Publication du 21/01/2025

Présents : Mmes et MM. GIRAUD Philippe - ABDOULAYE Hamidou - BAUER Muriel - EYERMANN Olivier - HEYD Jean-Luc - HOERD Corinne - STOETZEL Christophe - STOLTZ Lionel - STOLTZ Martial - ZIMMERMANN Frédéric,

Absents excusés : Mmes DAUER Delphine - MASTIO Leslie et MM. ALBENESIUS Laurent - MARMILLOD André.

Absente non excusée : Mme COUILLEZ Marie-Laure.

Ordre du Jour :

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation compte rendu de la réunion du 03 décembre 2024 ;
3. Adoption du Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) ;

POUR INFORMATION

4. Rapport activités 2023 Syndicat des Eaux ;
5. Ecole ;
6. Commémoration de libération - 23 mars 2025 ;
7. Coulées d'eau boueuse ;
8. Terrain de jeux salle des Fêtes - marquage au sol ;
9. Divers.

Le président, Philippe GIRAUD, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19h.

Mme HERBEIN Nadine est désignée comme secrétaire de séance.

Le président propose d'ajouter un point à l'ordre du jour. Il concerne la mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels

2025 - 01	APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 03 DECEMBRE 2024
------------------	--

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 décembre 2024

Adopté à l'unanimité.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une concertation publique a été effectuée du 12 mai 2023 au 12 octobre 2023 puis une enquête publique du 02 septembre 2024 au 03 octobre 2024.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Panneaux photovoltaïques - sur le site du SMICTOM Nord Alsace - section 11 - parcelles 45, 123 à 128, 130 à 136 et 138 - surface : 199 ares 42
- Méthanisation - Projet en cours au sein du SMICTOM Nord Alsace - section 12 - parcelles 40 à 44 - surface : 159 ares 80

M. le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Oui l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones [proposées] figurant en annexe à la présente délibération
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à M. le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Bas-Rhin, ainsi qu'au SIVU de la Plaine de la Sauer et du Seltzbach.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu l'article L.4121-3 du Code du Travail relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs et à la mise œuvre des actions de prévention ainsi que des méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ;

Vu l'article R.4121-1 du Code du Travail portant sur l'obligation de tout employeur, de transcrire et mettre à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des agents placés sous sa responsabilité ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 3 juillet 2024 proposant la constitution d'un groupement de commandes pour la mise à jour des Documents Uniques d'évaluation des risques professionnels,

Considérant que la mise à jour du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que la Mairie de SCHAFFHOUSE-PRÈS-SELTZ dispose d'un document unique et que, en application de l'article R.4121-2 du Code du Travail, sa mise à jour régulière est obligatoire ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention des risques professionnels, le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose une intervention pour l'accompagnement de ces collectivités et établissements affiliés dans la mise à jour de leur Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre à jour leur Document Unique, la formule du groupement de commandes est la plus adaptée :

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans le tableau de définition des besoins.

Précise que les crédits nécessaires à la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif.

Adopté à l'unanimité.

Suivent les signatures des membres présents